

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARIE LORS DE SA SÉANCE DU 9 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf du mois d'avril, à 20 h.30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BARIE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard PAGOT, Maire.

Etaient Présents : MM. Bernard PAGOT, Jean-Luc BEUCAILLOU, Emmanuel DE LESTRADE, Éric TAUZIN, Fabrice DUMEAU, Agnès VILLECHAISE, Jeanne BRET LANCERON, Régis SCHOCKMEL, Florence BUCHET, Valérie BEAUMONT.

Absente excusée : Nathalie DUCASSE.

Madame Florence BUCHET a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du 5 mars 2018**
- **Vote des taux d'imposition 2018**
- **Vote du budget primitif 2018**
- **FDAEC 2018**
- **Fixation prix caveau LABORDE au cimetière communal**
- **Demande d'aide financière au titre de l'avance remboursable de l'éclairage public**
- **Acquisition d'une remorque**
- **Convention frais de fonctionnement école de Castets-et-Castillon**
- **Dématérialisation des convocations du Conseil municipal**
- **Délégation au Maire – Recours a un huissier de justice – Litiges en matière d'urbanisme**
- **Comptes rendus des réunions des syndicats et commissions de la CdC**
- **Questions diverses**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MARS 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 5 mars 2018.

2018-009 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Après l'exposé de Monsieur le Maire concernant les taux d'imposition à fixer pour l'année 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux de 2017 pour l'année 2018, à savoir :

- Taxe d'habitation : 15,98 %
- Taxe foncière (bâti) : 17,27 %
- Taxe foncière (non bâti) : 74,75 %

Ces taux inscrits sur l'état FDL n° 1259, au vu des bases correspondantes, rapporteront un produit fiscal de 82 883,00 €.

2018-010 – DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 et demande au Conseil municipal de se prononcer :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	329 463,20 €	329 463,20 €
Section d'investissement	361 045,50 €	361 045,50 €
Total	690 508,70 €	690 508,70 €

Le Conseil municipal, vu le projet de budget primitif, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2018 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

2018-011 – FDAEC 2018 (FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES)

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental de la Gironde. La réunion cantonale, présidée par Madame Christelle GUIONIE et Monsieur Bernard CASTAGNET, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 10 551,00 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser en 2018 des travaux de voirie sur les VC n° 10 de Bonnet, chemin du port et le chemin de Labissière, voies non communautaires suivant devis de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 15 448,10 € HT soit 18 537,72 € TTC,
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention d'un montant de 10 551,00 € au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes,
- d'assurer le financement complémentaire soit 7 986,72 €.

FIXATION PRIX CAVEAU LABORDE AU CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un administré a fait la demande d'une concession de 4m² pour un caveau dans le cimetière communal ou sur l'éventualité de l'achat du caveau « Laborde ».

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette vente. Le Conseil municipal, après discussion, ne souhaite pas vendre le caveau « Laborde » et souhaite le garder dans le patrimoine communal.

Le Maire évoque la nécessité d'agrandir le cimetière communal, le nombre de places libres étant actuellement très limité. Des renseignements seront pris pour connaître les démarches à entreprendre.

2018-012 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DE L'AVANCE REMBOURSABLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer les luminaires de l'éclairage public à vapeur de mercure ainsi que d'effectuer la mise aux normes des commandes. Le coût de cette opération est estimé à 11 276,53 € HT, auxquels se rajoutent les frais de maîtrise d'œuvre 1 240,42 € HT, soit un total arrondi à 12 517,00 € HT, la TVA étant prise en charge par le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde).

Il informe ensuite le Conseil municipal que le SDEEG peut octroyer à la commune une avance remboursable de 11 276,53 € à taux zéro sur une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la réalisation des travaux de mise aux normes des commandes et le remplacement des lampes à vapeur de mercure de l'éclairage public, sollicite l'avance remboursable d'un montant de 11 276, 53 € auprès du SDEEG, approuve le plan de financement tel que défini ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

2018-013 – ACQUISITION D'UNE REMORQUE

Monsieur le Maire présente la proposition de vente de Madame Danièle DUCASSE à la commune de Barie d'une remorque (sans modèle précis) pour la somme de 200,00 € (deux cents Euros) pour une mise à disposition du service technique.

Il demande aux conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir la remorque proposée par Madame Danièle DUCASSE demeurant à Barie au prix de 200,00 €.

2018-014 – CONVENTION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ÉCOLE DE CASTETS-ET-CASTILLON

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de convention avec la commune de Castets-et-Castillon pour la participation de la commune de Barie aux frais de fonctionnement scolaires pour l'année 2017-2018. La participation de la commune retenue est de 1.180,00 € par enfant fréquentant l'école. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de convention avec la commune de Castets-et-Castillon et la participation de 1.180,00 € par enfant fréquentant l'école, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention à intervenir.

2018-015 – DÉMATÉRIALISATION DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que les modalités de la convocation des conseillers municipaux sont fixées par l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales, la convocation du Conseil municipal est "*faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile*".

Signée par le Maire, cette convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion dans les communes de moins de 3 500 habitants.

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a assoupli le dispositif en permettant que cette convocation soit adressée "sous quelque forme que ce soit", en vue notamment de promouvoir la dématérialisation des échanges au sein des collectivités locales".

Les règles relatives à l'information des élus locaux sur les affaires qui sont soumises à délibération de leurs assemblées sont différentes selon les collectivités territoriales, tout comme les possibilités offertes en matière de dématérialisation des convocations.

Le principe demeure : les documents doivent être adressés au domicile des conseillers, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, telle qu'une adresse internet.

Dans tous les cas, les modalités de la convocation reposent sur un choix du conseiller lui-même.

En tout état de cause, il est indispensable d'avoir recours à la signature électronique afin de faire signer numériquement la convocation par le maire, garantir l'intégrité de l'écrit et le lien entre l'acte signé et son auteur.

Compte tenu des démarches de la collectivité entreprises en vue de la dématérialisation (actes administratifs, pièces comptables, documents budgétaires), il est proposé d'adresser les convocations aux séances du Conseil municipal par voie électronique aux conseillers qui le souhaitent.

Les conseillers municipaux intéressés par la démarche devront communiquer une adresse internet valide.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la dématérialisation des convocations aux séances du Conseil municipal. Cette procédure ne concernera que les conseillers qui souhaitent recevoir les convocations par voie électronique.

<i>2018-016 – DÉLÉGATION AU MAIRE – RECOURS A UN HUISSIER DE JUSTICE – LITIGES EN MATIÈRE D'URBANISME</i>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il rencontre des difficultés pour faire respecter les règles d'urbanisme dans la commune. À ce jour, plusieurs propriétaires ont effectué des constructions illégales dans le cadre du Plan de Prévention du Risque Inondation.

Il expose à l'assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire une délégation relative au recours à un huissier de justice pour l'établissement de procès-verbaux constatant les infractions en matière d'urbanisme.

COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DES SYNDICATS ET DES COMMISSIONS DE LA CDC

Chaque délégué ayant assisté à une réunion de syndicat ou de commission de la CDC en fait le compte-rendu.

QUESTIONS DIVERSES

- **Rapport de situation financière et fiscale 2017** : le Maire donne lecture du document de valorisation financière et fiscale de la commune pour l'année 2017 réalisé par la trésorière. Cette analyse présente les principaux aspects budgétaires, comptables et financiers.
- **Opéra de Barie** : le Maire informe le Conseil municipal que la commune de La Réole ne prêtera pas la scène pour la semaine lyrique de l'Opéra de Barie cette année, celle-ci ayant été réservée par une association de leur commune. Le Conseil municipal décide donc la prise en charge de l'achat du matériel nécessaire pour la construction d'une scène qui resterait à la disposition des associations de Barie.
- **Exercice d'évacuation inondation** : le Maire informe les élus que suite à sa rencontre avec le commandant du centre de secours de La Réole, il a été décidé d'élaborer un exercice simulant une inondation à Barie et la mise en œuvre du PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Il demande à ce que les élus soient présents.
- **Défense incendie** : le Maire présente le plan de défense incendie de la commune, il s'avère que plusieurs zones de la commune ne sont pas desservies en bornes d'incendie. Le coût de l'équipement des bornes d'irrigation sera demandé au SMAHBB.
- **Noël 2018** : le spectacle des enfants du mercredi 12 décembre 2018 « Bouille et Tambouille » au tarif de 600 € est retenu par le Conseil municipal. Le vendredi 14 décembre en soirée est retenu pour la soirée bowling des ados, le devis de 15 € par participant de Metropolis Langon est accepté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.